

DÉLIBÉRATION n° **23-038** de la séance du **14/11/2023**

OBJET : **Règlement budgétaire et financier**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 20 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEOIS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

M. Jérémie TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Règlement budgétaire et financier

EXPOSÉ

L'adoption de l'instruction comptable et budgétaire M57 implique celle d'un règlement budgétaire et financier.

Obligatoire, ce règlement est aussi l'opportunité de formaliser, partager et préciser le cadre budgétaire et comptable du Centre de gestion.

Référentiel commun, il contribue au développement d'une culture commune, au partage des méthodes et à la maîtrise des risques budgétaires et financiers.

Il se compose de cinq parties :

- Le cadre budgétaire définit la procédure et les documents budgétaires.
Il est notamment proposé que le budget du Centre de gestion continue à être présenté par nature et non par fonction, les fonctions définies par l'instruction M57 étant peu adaptées au périmètre d'activité de l'établissement.
Il est aussi proposé que le Président, comme l'y autorise l'instruction M57, puisse procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, hors chapitre 012.
- La gestion de la pluriannualité
La gestion pluriannuelle via les autorisations de programme et d'engagement et les crédits de paiement n'est pas envisagée compte tenu de la nature de l'activité de l'établissement dont les opérations à caractère pluriannuel restent marginales.
- L'exécution budgétaire rappelle les principes de la comptabilité d'engagement, du traitement comptable des dépenses et des recettes et les opérations de fin d'exercice.
A ce titre, il est proposé de fixer le seuil minimal de rattachement à 1 000 €.
- Les régies
- La gestion du patrimoine rappelle les principes de la comptabilité patrimoniale.
De nouvelles règles d'amortissement sont proposées, applicables aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.
Notamment, il est proposé de définir un montant maximal de 200€ pour les biens de très faible valeur, enregistrés en fonctionnement, et un montant maximal de 1000€ pour les biens de faible valeur, amortis en un an.
Il est enfin proposé une révision globale des durées d'amortissement des biens acquis par le Centre de gestion qui viennent compléter et se substituer aux durées fixées par le conseil d'administration en 1998.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé en annexe. Celui-ci a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin du mandat, au budget principal et au budget annexe, et pourra faire l'objet de modifications dans la mesure où les évolutions réglementaires, de l'activité du Centre de gestion et de nos procédures internes le nécessiteraient.

DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son chapitre II (articles L452-1 à L452-48) relatif aux centres de gestion de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 7 janvier 1998 relative à l'amortissement des biens renouvelables ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 25 voix pour :

- **Abroge** l'ensemble des délibérations et règlements antérieurs à la présente délibération relatifs à l'amortissement des biens du Centre de gestion ;
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération et approuve son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD

